

## Missions du (de la) délégué(e) académique à la vie lycéenne et collégienne / DAVL-C

---

Le ou la DAVL-C agit auprès des représentants des lycéens et des référents vie lycéenne et vie collégienne afin de développer la citoyenneté lycéenne et collégienne au sein des établissements. Le ou la DAVL-C informe les référents vie lycéenne et collégienne de l'actualité institutionnelle, favorise les échanges en contribuant à la cohérence des travaux des différentes instances. Il ou elle inscrit son action dans le cadre du projet académique en cohérence avec les priorités arrêtées par la rectrice d'académie, en coopérant pleinement avec les acteurs des autres services académiques et notamment ceux de la DAEP. Le ou la DAVL-C est placé(e) auprès de la directrice de la pédagogie et travaille en collaboration avec les IA-IPR établissements et la vie scolaire. Il ou elle assure la liaison fonctionnelle avec la délégation nationale à la vie lycéenne (DNVL), contribue aux travaux du conseil national de la vie lycéenne (CNVL) et assure le suivi de l'attribution des fonds destinés à la vie lycéenne. Il ou elle contribue à la mise en œuvre des classes engagées.

Les principales missions du ou de la DAVL-C s'organisent autour de trois domaines : la coordination de différents réseaux, l'animation des actions menées avec les élèves et la formation.

### Coordonner

---

- la mise en réseau des conseillers principaux d'éducation, permettant de couvrir l'ensemble du territoire académique afin de porter les priorités du projet académique concernant l'engagement des lycéens, le développement de la vie lycéenne et l'exercice de la démocratie lycéenne, ainsi que le développement de la vie collégienne,
- les réseaux des référents vie lycéenne et vie collégienne
- les réseaux d'échanges d'informations et de ressources des élus lycéens, en appui sur les applications numériques de partage,
- les actions de la délégation à la vie lycéenne avec les autres services de la DAEP,
- les partenariats avec les associations complémentaires sous convention nationale (CAPE) concernant l'ensemble des thématiques retenues comme prioritaires dans le cadre du projet académique
- l'organisation des élections lycéennes.

### Animer

---

- les réunions du conseil académique de la vie lycéenne présidé par le recteur (3 à 4 par an),
- les réunions à distance entre les élus Lycéens et le DNVL,
- les rencontres inter-conseil de la vie lycéenne,
- le dispositif des ambassadeurs lycéens contre le harcèlement, les dispositifs de lutte pour la persévérance scolaire et contre le décrochage, en coopération avec le référent académique identifié,
- les projets des lycéens en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable en coopération avec les référents identifiés (E3D),
- les actions destinées à renforcer l'égalité entre les filles et les garçons et la lutte contre les discriminations en lien avec les référents identifiés,
- le prix de l'engagement (organisation et suivi) et les semaines de l'engagement,

## **Concevoir et mettre en œuvre les formations**

---

- à destination des CPE concernant le développement de la vie collégienne (CVC) en lien avec les IA-DASEN
- à destination des référents vie lycéenne,
- à destination des lycéens et lycéennes concernant l'animation des instances lycéennes, la promotion des maisons des lycéens,

## **Conditions d'exercice**

---

Le poste (chargé(e) de mission) est basé au rectorat de Nantes, pour une durée de 1 à 3 ans renouvelable, avec conservation possible de l'affectation d'origine. La rémunération est statutaire, le temps de travail et les congés correspondent à ceux d'un personnel administratif du rectorat.

Le ou la DAVL-C dispose d'un bureau, d'un ordinateur portable et d'un téléphone mobile. Il ou elle bénéficie des moyens de secrétariat de la CVS sous l'autorité du PVS CTEVS et peut solliciter le service de communication du rectorat concernant la réalisation des ressources académiques. Il ou elle se déplace autant que de besoin dans les établissements sur ordre de mission et peut utiliser les véhicules de service du Rectorat.

Le ou la DAVL-C rend compte de l'exercice de sa fonction au PVS CTEVS et rédige un rapport annuel d'activité à destination du Recteur d'académie.

## **Compétences attendues**

---

Le ou la candidate est expérimenté(e) dans l'exercice de la fonction de Professeur ou de CPE, il ou elle connaît les instances représentatives des élèves et leur fonctionnement. Il ou elle a acquis des compétences rédactionnelles, de communication et maîtrise les instruments bureautiques et numériques (messageries instantanées, réseaux sociaux, applications de partage de ressources, plateformes d'organisation de réunions à distance...).

Conscient(e) des enjeux institutionnels propres à l'animation des instances représentatives, il ou elle fait preuve des capacités d'analyse, d'organisation et de pilotage, est autonome, mobile, disponible et exerce sa mission avec loyauté et discrétion professionnelle.

## **Recueil des candidatures**

---

Le ou la candidat(e) adressera son dossier de candidature impérativement avant le 15 avril 2024 à madame Véronique Bluteau-Davy directrice de la pédagogie à [ce.daep@ac-nantes.fr](mailto:ce.daep@ac-nantes.fr).

## **Constitution du dossier**

CV (1 page)

Lettre de motivation (2 pages)

Rapport d'activité (2 pages)

Dernier avis d'inspection ou avis de l'IA-IPR EVS sur la candidature